



Compte rendu Conseil Municipal Séance du Samedi 17 avril 2021

Le 17 avril 2021 à 9h30, le Conseil Municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 13 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Mullier.

PRESENTS : Mme MULLIER B - Mr KINT – Mme MARSEGUERRA– Mr MIANOWSKI – Mme MARY – Mrs FREDERIC – LEOPOLT – MANCHE – MADDELEIN - Mmes FOUBERT – DELEMARRE - CARLIER– Mr PERIMONY – Mmes HENNION- CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mme THUNEVIN

REPRESENTES : Mr DEHAUT – Mme DHAENENS

ABSENTS : Mmes D'HONT – LECONTE – Mrs CARPELS - THOMY

Mme MULLIER déclare la séance ouverte à 9h30.

Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

<p>PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 décembre 2020</p>

Il n'y a aucune remarque ni question relative au procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2020. Il est adopté à l'unanimité.

<p>Décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu du 2122-22 du CGCT</p>
--

Par délibération n°10 du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à prendre toutes décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Le Maire informe des décisions prises :

Le 1^{er} février 2021 ;

- DP 2021-1 : Bail à ferme des parcelles ZH 41 en partie et ZH 442 au profit de Madame QUIQUE.
- DP 2021-2 : Mise à disposition des parcelles ZH 41 en partie et ZH 467 à titre gracieux.

Le 12 mars 2021 :

- DP 2021-3 : Travaux de rénovation des murs de façade et le remplacement de la toiture en ardoise du clocher – demande de subvention au titre du volet « ADVB 2021 »

Communications

** du rapport d'activité du SIVOM année 2020*

** du rapport année 2019 de la commission intercommunale pour l'accessibilité*

1 - Etude et vote du compte de gestion de Monsieur le receveur pour 2020

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Le Maire, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2 - Etude et vote du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Béatrice MULLIER, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2020 ;

- lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer selon le tableau ci-annexé,
- constate les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau annexé.
- Emet un avis favorable au Compte Administratif de l'exercice 2020 présenté.

Séance du Conseil : Adopté
 POUR : 18
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

3 – Affectation des résultats 2020

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

I) - en section d'investissement

- un excédent reporté de 2019 de	+	956 950,91 €
- un total de dépenses de	-	971 157,35 €
- un total de recettes de	+	1 370 945,83 €
(incluant l'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté en 2019)		
- des restes à réaliser en dépenses d'un montant de	-	1 873 294,90 €

Soit un besoin net de financement de 516 555,51 €

II) – en section de fonctionnement

- un excédent reporté de 2019 de	+	753 179,08 €
- un total de recettes de	+	5 124 294,97 €
- un total de dépenses de	-	4 161 041,36 €

Soit un résultat excédentaire de 1 716 432,69 €

En application de l'instruction comptable, ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, il doit être affecté, selon la décision de l'assemblée délibérante, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en une dotation complémentaire en réserves.

Madame le Maire propose d'affecter ce solde en excédent de fonctionnement reporté.

Le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement de 1 716 432,69 € serait ainsi affecté :

- au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de financement de l'investissement		516 555,51 €
- à la ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté		1 199 877,18 €

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2020 faite par Madame le Maire.

Séance du Conseil : Adopté
 POUR : 19
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

4 – Bilan 2020 des acquisitions et cessions immobilières

En application de l'article L2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée.

Le dispositif tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales et les établissements publics.

En 2020 :

- Par délibération en date du 22 décembre 2008, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet d'extension du cimetière sur la parcelle ZH 471 (chemin de Tournai) – *cadastrée ZH 548 le 10 décembre 2018* - appartenant aux héritiers de Madame VERHAEGUE née DIDDEN Philomène, décédée. Cette acquisition d'un montant de 8 917,52 € a été formalisée par ordonnance d'expropriation n°RG : 19/00007 en date du 03 septembre 2019 et réglée par la collectivité le 12 novembre 2020.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan ainsi présenté.

5 – Fixation des taux d'imposition 2021

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition communaux votés pour l'année 2020 qui sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	11.83 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.77 %

Elle précise qu'à compter de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette disposition entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021. Il convient en effet d'additionner au taux communal, le taux départemental de 19,29 % qui deviendra le nouveau taux communal de TFPB de référence, corrigé par un coefficient correcteur d'équilibrage en fonction du résultat obtenu ; ce mécanisme correcteur garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Madame le Maire propose donc de reconduire les mêmes taux pour 2021 en ajoutant pour le TFPB le taux départemental de TFPB de 2020 (19,29 %) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	31.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.77 %

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte les taux proposés par Madame le Maire.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6 - Etude et vote du BP 2021

Madame le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2021 de la ville qui s'équilibre comme suit :

Ce budget comporte deux sections : le fonctionnement et l'investissement

I) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses : 6 085 696,18 €

Les recettes : 6 085 696,18 €

II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses : 3 721 686,08 €

Les recettes : 3 721 686,08 €

Total du budget : 9 807 382,26 €.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le Budget Primitif 2021.

La maquette budgétaire et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

7 - Liste complémentaire ayant vocation à récupérer du FCTVA pour les biens de faibles valeurs

La circulaire interministérielle n°NOR INT B0200059C du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté n°NOR INT B010100692A du 26 octobre 2001 relative à l'imputation des dépenses du secteur public local qui fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste, sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

En outre, l'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 a modifié l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider, s'agissant d'un bien meuble de faible valeur ne figurant pas dans la liste fixée par l'arrêté interministériel, de compléter cette liste.

Elle permet donc à l'assemblée délibérante d'inscrire en section investissement un bien meuble d'un montant inférieur à 500 euros à condition que l'acquisition revête un caractère de durabilité certain et ainsi de bénéficier du FCTVA.

Madame le Maire propose donc de compléter certaines rubriques de la nomenclature pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement et permettre ainsi l'éligibilité de ces dépenses au Fonds de Compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A).

La nouvelle liste complémentaire est annexée à la présente délibération.

Madame le Maire précise que cette délibération pourra être complétée si nécessaire en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter pour 2021 la nouvelle liste jointe à la présente délibération des biens meubles destinés à compléter la nomenclature définie par la circulaire interministérielle du 26 février 2002 et pour lesquels les dépenses correspondantes seront rendues éligibles au FCTVA.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

8 - Admission en non-valeur

Dans le Cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Commune de FRETIN a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la ville sur les débiteurs pour lesquels aucun recours n'est possible.

Un état des admissions en non valeur représentant un total de 24,14 € est soumis à la décision du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise l'admission en non valeur pour une somme totale de 24,15 € conformément au tableau remis par le Comptable du trésor et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

9 - Provisions pour risque sur créance douteuse

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des difficultés de recouvrement malgré les diligences faites par le comptable public ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

C'est pourquoi, la DGFIP demande que les pièces en reste depuis plus de deux ans fassent l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %, ceci afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de constituer une provision pour risques sur créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer sur comptes de tiers pour les années antérieures à deux ans.

Après délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente décision.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

10 - Obligation de dépôt d'une déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade et instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal
--

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de ravalement de façade ou démolitions ne sont soumis à aucun contrôle sauf si la commune délibère pour que des déclarations au préalable soient instaurées.

Pour les obligations de dépôt d'une déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade :

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, prévoit la dispense de toutes formalités pour les travaux de ravalement de façade, sauf ceux pour lesquels les bâtiments seraient situés dans des secteurs dits protégés ou dans une commune ayant délibéré pour soumettre ces travaux à déclaration préalable.

L'article R421-12 du Code de l'urbanisme laisse en effet la possibilité pour une commune de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable.

Les teintes utilisées pour les façades dans le cadre d'un ravalement de façade, d'une nouvelle construction ou d'une simple mise en peinture doivent s'insérer harmonieusement dans l'environnement existant et correspondre à l'identité du paysage urbain communal. C'est pourquoi il est nécessaire de conserver un droit de regard sur l'aspect extérieur des bâtiments et de leurs abords.

Pour l'instauration du permis de démolir :

L'article L 421-3 du Code de l'urbanisme prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir.

Les articles R 421-26 et R 421-27 donnent la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans un secteur sauvegardé, inscrit au titre des monuments historiques ou situé dans un site inscrit ou classé.

Afin de valoriser et de préserver le patrimoine qu'abrite son territoire, il est dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire. Outre cette fonction d'outil de protection du patrimoine, il permettra d'assurer un suivi de l'évolution du bâti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité/majorité :

- De soumettre les travaux de ravalement de façades à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal
- D'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L421-3 et R421-27 du code de l'urbanisme

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11 - Mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour les archives communales - signature de la convention

Madame Le Maire rappelle que par délibération en date du 6 mai 2011 une prise en charge totale des archives communales a été assurée par le service « archives » du Centre de Gestion du Nord comme l'autorise la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 25.

Pour maintenir dans de bonnes conditions le travail effectué au sein des archives, la ville a continué à conventionner avec le CDG 59 en programmant des opérations de maintenance annuelle :

- Tri, classement et cotation des versements en attente,
- Mise à jour du répertoire, rédaction du bordereau d'élimination,
- Organisation réglementaire et physiques des éliminations,
- Mise en œuvre au quotidien des archives,
- Formation des services à la préparation des versements,

La convention signée en 2018 étant arrivée à terme, il est nécessaire de procéder à son renouvellement selon les conditions fixées en annexe de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil municipal autorise Madame Le Maire :

- A effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de maintenance des archives de la commune,
- A signer la convention de mise à disposition d'un archiviste avec Monsieur le Président du Centre de Gestion du Nord et tous les documents s'y afférents,

Les crédits nécessaires à cette réalisation d'archivage ont été prévus au budget compte 6042.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12 - Mise à disposition du service de Conseil en énergie partagé proposé par la Métropole Européenne de Lille

Face au défi majeur du changement climatique, à une augmentation du coût de l'énergie et à une réglementation toujours plus exigeante, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire et à multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030, et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Le secteur du bâtiment est particulièrement

concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 52% des consommations d'énergie de notre territoire.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² définis dans le cadre de la loi ELAN, et appuyés par le plan de relance de la France doté de 100 Md€ sur deux ans (2021-2022) dont 30 Md€ iront à la transition écologique et 4 Md€ à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Propriétaire d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre. Avec un coût moyen estimé à 49 euros par habitant, la facture énergétique des communes représente en moyenne 5% de leur budget de fonctionnement. La majorité des bâtiments publics ayant été construits avant les premières réglementations thermiques, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour :

- s'adapter aux nouveaux usages, et offrir la sécurité et le confort attendus aux usagers,
- réduire leur empreinte carbone sur notre territoire,
- réduire la facture énergétique des communes, tout en se conformant aux nouvelles exigences réglementaires nationales.

En cohérence avec les objectifs du PCAET, et forte du retour d'expérience des dispositifs expérimentés jusqu'à présent, la MEL ambitionne de renforcer et compléter la palette d'outils mise à disposition des communes du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maîtrise de la demande en énergie – à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. En apportant un appui technique et financier, ces outils devront permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

La MEL prolonge et conforte ainsi **la mise à disposition du service de Conseil en énergie partagé (CEP) à destination des communes volontaires de moins de 15 000 habitants à compter du 1er juin 2021**. Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en énergie partagé, sur une période minimale de 3 ans. Ce service porte sur les bâtiments communaux, l'éclairage public et la production d'énergies renouvelables.

Les conseillers ont pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation d'un diagnostic précis du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain et les obligations nationales de réduction des consommations énergétiques résultant de la loi ELAN.

Ils contribuent également à la mise en réseau des élus engagés dans cette démarche, et participent activement au réseau métropolitain d'échanges dédié animé par la MEL.

A ce jour, 36 communes ont adhéré à cette mission jusqu'au 31 mai 2021. Mis en œuvre par 3 conseillers en énergie partagés, cette offre de service représente un réel outil d'aide à la décision, qui leur a permis d'affiner la connaissance de leur patrimoine, d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions visant à en optimiser sa gestion énergétique, de qualifier davantage les projets engagés et de faire évoluer leurs pratiques internes liées à l'élaboration des projets de rénovation.

Chaque conseiller accompagne au maximum une quinzaine de communes représentant environ 65 000 habitants au total. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. La réussite du CEP repose, outre ses compétences techniques, sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a fixé les modalités techniques, juridiques et financières de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé dans le cadre de la deuxième vague d'adhésion. Ce service est mis à disposition des communes adhérentes à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de 3 ans, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT.

La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre d'habitant qu'elle représente, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. La MEL apporte également un appui technique et financier au déploiement de ce service, dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet. Sur la base des coûts prévisionnels, cette participation s'élève à 1 euro par habitant par an maximum. Cette participation communale pourra être révisée chaque année, en cas de variation de +/- 10% des coûts annuels réellement constatés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de poursuivre le programme d'actions avec le service de Conseil en Energie Partagé proposé par la MEL
- d'adhérer au service de conseil en énergie partagé à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 mai 2024;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

13 - Convention relative au fonctionnement de la mission locale Métropole Sud au titre de l'année 2021- signature

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Fretin est adhérente de la Mission Locale Métropole Sud dont l'activité principale consiste à :

- Informer, accueillir et contacter, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité, les jeunes demandeurs d'emploi.
- Aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents notamment en matière de formation et d'emploi.
- Contribuer à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de vie quotidienne des jeunes qui feraient obstacle à leur insertion sociale et professionnelle afin que, dans une approche globale, soient pris en charge la recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de loisirs...

- Contribuer à impulser, en partenariat et en fonction des possibilités locales, des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi des jeunes.

Il est proposé d'autoriser Madame Le Maire à signer la Convention relative au fonctionnement de la Mission Locale au titre de l'année 2021 et de s'acquitter du montant de la participation de la Commune qui s'élève à 5 921,00 Euros.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention relative au fonctionnement de la Mission Locale et à procéder au règlement de la cotisation 2021.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

14 - Charte d'engagement dans le projet de la Maison de l'Emploi Métropole Sud pour l'année 2019 - signature

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de FRETIN fait partie du groupement d'intérêt public « Maison de l'Emploi Métropole Sud ».

A ce titre, elle contribue à l'enjeu majeur, poursuivi par le groupement, de mettre en œuvre des stratégies territoriales pour l'emploi, l'insertion, la formation, le développement économique et la création d'entreprise.

Elle contribue à la complémentarité de l'action du Pôle Emploi avec les réseaux spécialisés et les acteurs locaux :

- L'accueil, l'information et l'orientation des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi.
- Au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ainsi qu'à l'aide à la création et à la reprise d'entreprise.

La Maison de l'Emploi, par la recherche de mutualisation des moyens, doit offrir un service à la population liée à :

- L'accueil,
- L'information,
- L'orientation.

Pour cela, la Maison de l'Emploi s'engage pour l'année 2021 :

1. A alimenter, à leur demande, les collectivités de données statistiques territoriales,
2. A à structurer une plateforme RH territoriale destinée aux entreprises locales,
3. A animer la mise en œuvre de la charte territoriale de promotion de la classe sociale,
4. A répondre à toute demande de la commune portant sur des projets emploi.

Madame le Maire propose de signer pour cette année 2021 la Charte d'Engagement dans le projet de la Maison de l'Emploi Métropole Sud qui prévoit notamment :

- D'adhérer et de contribuer aux principes d'actions de la Maison de l'Emploi tels qu'ils sont repris dans la Charte,
- Et d'apporter une contribution financière au fonctionnement de la Maison de l'Emploi à raison de 0,5 € par habitant soit 1 683,50 € pour 2021.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la charte d'engagement dans le projet de la Maison de l'Emploi Métropole Sud et tous les actes relatifs à cette question.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

INFORMATIONS

Madame le Maire fait part au conseil Municipal du remerciement :

- de plusieurs stagiaires accueillis au sein des services municipaux de la ville,
- du service et suivi pour la prise des rendez-vous de vaccination pour le COVID,
- du Club Féminin, du JAF, de l'ADMR, de l'UNC, de l'atelier des couleurs, de l'association A travers Chants, de l'ADNA2L, de l'AADVAH pour l'attribution de la subvention 2020,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Présidence du JAF a changé, Mr LOOCK à céder sa place et remercie la collectivité pour bonne relation construite ensemble.

Il est 11h15, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Vu par Nous, Maire de la Commune de FRETIN pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A FRETIN, Le 17 avril 2021

Le Maire


Béatrice MULLIER.

